





Héricourt-en-Caux



Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°2

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

<p>Département de Seine Maritime</p>	 <p>COMMUNE D'HERICOURT EN CAUX</p>
 <p>33 Bd de l'Yser 76000 ROUEN Tél : 02.35.71.42.32 urbanisme@euclid-eurotop.fr</p>	<p>Prescrit le : Arrêté le : Publié le : Approuvé le :</p>

SOMMAIRE

Préambule	3
Le contexte du SCoT Plateau de Caux Maritime	4
Rappel des principaux enjeux du diagnostic	5
1 Préserver le milieu naturel et ses ressources	7
1.1 Garantir la préservation des espaces naturels remarquables	7
1.2 Contribuer au maintien et au développement écologique du territoire:	7
1.3 Concourir à la qualité de la ressource en eau:	7
1.4 Garantir la préservation des espaces agricoles:	7
2 Préserver et valoriser le cadre de vie des habitants	8
2.1 Préserver les richesses du patrimoine bâti communal:	9
2.2 Favoriser la diversité des paysages et des ambiances ·	9
2.3 Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et nuisances :	9
2.4 Sécuriser, diversifier et rendre durables les modes de déplacement des habitants :	10
2.5 Encourager le développement d'un habitat innovant, respectueux de l'environnement et plus économe en foncier	10
3 Cibler et maîtriser les besoins de développement résidentiel	12
3.1 Réguler le besoin d'accueil d'une nouvelle population résidente:	12
3.2 Maîtriser le développement résidentiel	12
3.3 Recentrer l'urbanisation de la commune majoritairement sur le pôle d'attractivité du bourg ·	12
3.4 Encadrer le processus d'urbanisation des hameaux	12
4 Valoriser le développement économique du territoire	14
4.1 Maintenir une vie de bourg dynamique et attractive	14
4.2 Maintenir un équilibre entre les différentes fonctions du territoire	14

Préambule

Le PADD est une pièce maîtresse du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) car il exprime le projet politique du conseil municipal pour le développement de la commune sur les 10 ans à venir.

De plus, le PADD constitue un cadre de cohérence interne du PLU puisque les orientations et objectifs qu'il définit doivent être justifiés dans le rapport de présentation et doivent trouver leur traduction dans les pièces règlementaires du dossier (règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation).

Le PADD n'est pas juridiquement opposable aux tiers comme le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU. Les illustrations et cartes sont indicatives et affichent des objectifs et intentions, sans que puissent y être rattachées ni échelle ni localisation précise.

Le PADD est un document destiné à l'ensemble des citoyens, qui se veut clair, concis, et compréhensible par tous.

Définition et contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est déterminé par l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD du PLU est élaboré en vue de répondre aux enjeux du diagnostic territorial et aux besoins établis au regard notamment des prévisions démographiques.

Ses orientations ont été prises en cohérence avec les objectifs fondamentaux du code de l'urbanisme, visés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, comme la gestion économe des espaces, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie, l'économie des ressources fossiles, la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la rationalisation des demandes de déplacements...

Le contexte du SCoT Plateau de Caux Maritime

Le SCoT du Pays Plateau de Caux Maritime s'articule autour de trois axes fédérateurs qui sont :

- **Assurer l'équilibre du développement du Pays Plateau de Caux Maritime**
- **Valoriser la qualité du cadre de vie et préserver l'identité du Pays Plateau de Caux Maritime**
- **Renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire**

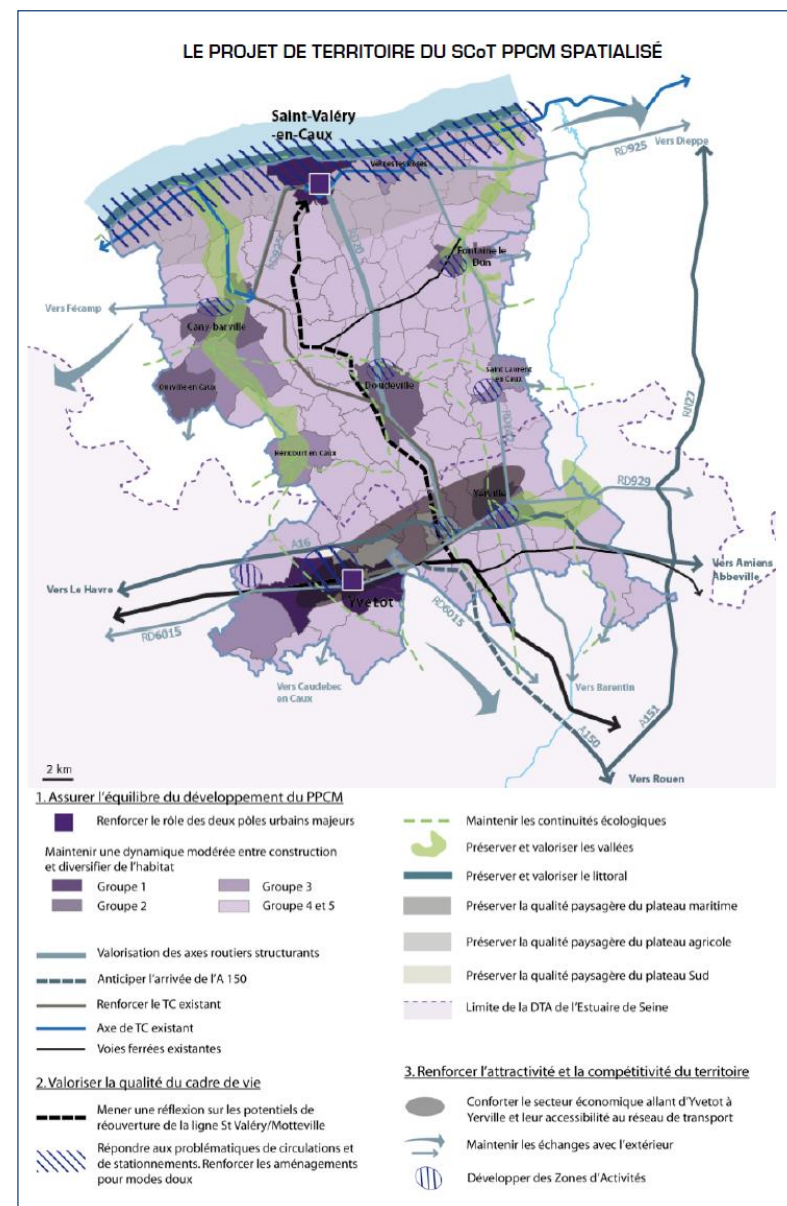
Ainsi le projet de la commune doit s'inscrire dans le cadre du SCoT qui fixe notamment, des orientations sur la production de logements, la consommation d'espaces, la préservation des espaces naturels, la protection du paysage, selon la typologie des communes.

La commune d'Héricourt en Caux, fait partie des communes classées comme pôles secondaires du territoire. Ces communes disposent d'un certain niveau d'équipements et de services mais généralement incomplet.

Pour ces pôles secondaires le SCoT fixe un taux de construction de 6,5 / logements / an / 1 000 habitants soit une trentaine de logements par an pour l'ensemble des pôles secondaires.

Le SCoT encadre également les extensions d'urbanisation de la commune en fixant les conditions suivantes :

- Être situés en zone urbanisée ou à proximité,
- Être au plus près des équipements, services et commerces,
- Être facilement raccordables aux différents réseaux (assainissement, eau potable, électricité, réseaux de communications électroniques).



Rappel des principaux enjeux du diagnostic

1.1. En matière d'accueil et de maintien de la population et de maîtrise du développement urbain :

Conforter l'attractivité de la commune par l'accueil de nouvelles populations.

Permettre l'accueil de ménages jeunes et actifs sur le territoire afin d'assurer le renouvellement générationnel.

Adapter l'offre de logements aux besoins des habitants de la commune (petits logements, locations, logements sociaux, ...).

Mettre sur le marché une offre suffisante eu égard à la demande en foncier constructible.

Limiter l'extension urbaine et privilégier l'urbanisation en continuité du bourg et les formes urbaines moins consommatrices d'espace.

Lier croissance démographique et niveau d'équipement en assurant le développement des équipements existants

1.2. En matière de développement économique :

Prendre en compte les différentes activités agricoles.

Permettre le maintien et le développement des commerces et services

Permettre le développement de l'activité du Bercail-Saint-Denis

1.3. En matière de déplacements :

Une pratique des modes doux à conforter par des cheminements lisibles et de qualité

1.4. En matière d'environnement et de patrimoine :

Préserver la diversité des milieux naturels et semi-naturels en limitant la pression urbaine, en préservant les sites sensibles (haies, bois, ...)

Valoriser et préserver ce patrimoine naturel exceptionnel en favorisant le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Protéger la ressource en eau

Maintenir la diversité et les éléments du patrimoine bâti existant

Prendre en compte les risques naturels, composer l'urbain avec le grand paysage et la topographie des sites.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'analyse des enjeux issus du diagnostic urbain et environnemental mené dans le cadre de l'élaboration du PLU a conduit à définir quatre axes fédérateurs pour le PADD :

- **Préserver le milieu naturel et ses ressources**
- **Préserver et valoriser le cadre de vie des habitants**
- **Cibler et maîtriser les besoins de développement urbain**
- **Valoriser le développement économique du territoire**

1 Préserver le milieu naturel et ses ressources

1.1. Garantir la préservation des espaces naturels remarquables

Protéger les coteaux boisés de la vallée au regard de leurs multiples fonctions, écologique; réservoirs de biodiversité, support de diversité de la faune et de la flore, récréative (activités de promenade) et paysagère.

Protéger la vallée de la Durdent en tant que réservoirs aquatique et humide ainsi que corridor écologique humide (fonctions hydrologiques, écologiques et biogéochimiques) en prenant en compte son intérêt paysager

Protéger la hêtraie du château de Boscol en tant que site classé

1.2. Contribuer au maintien et au développement écologique du territoire:

Préserver les coupures vertes structurantes qui jouent un rôle fondamental d'un point de vue paysager et écologique entre chaque groupe bâti

Préserver les boisements, arbres remarquables (dont les alignements de clos mesures), cours fruitières, talus plantés, haies bocagères ainsi que les mares constituant des corridors écologiques et assurant l'équilibre paysager et le dynamisme écologique communal.

Favoriser voire restaurer la biodiversité dans les quartiers bâtis en inscrivant des exigences en matière de plantation des espaces publics et privés.

1.3. Concourir à la qualité de la ressource en eau:

Protéger les captages d'eau potable en maîtrisant l'urbanisation dans les périmètres de protection

Maîtriser les rejets d'eaux pluviales des nouvelles constructions qui peuvent être chargées en polluants, dans le milieu naturel.

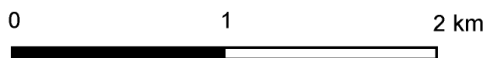
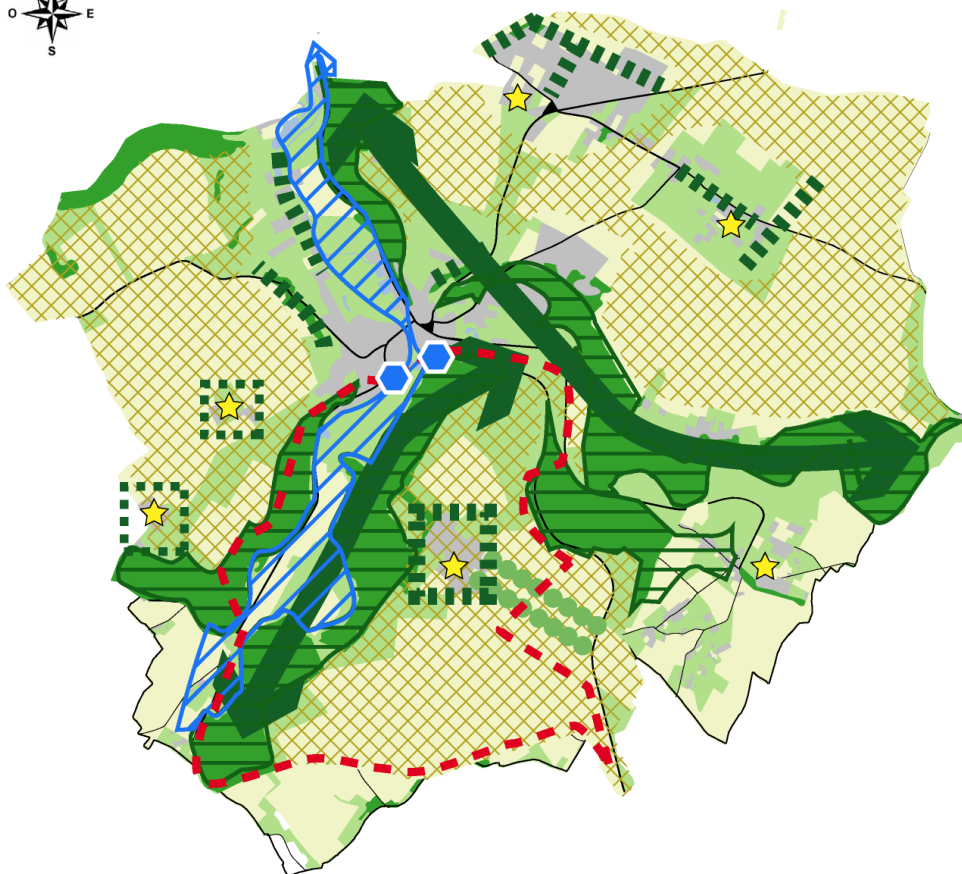
1.4. Garantir la préservation des espaces agricoles:

Prévenir la disparition des terres de culture de forte valeur agronomique du plateau.

Préserver les activités garantes d'une gestion équilibrée des espaces naturels et agricoles :

- *Protéger les sièges d'exploitation pérennes en interdisant la densification du bâti résidentiel à leurs abords ;*
- *Protéger les secteurs à forte richesse agronomique*

Axe 1 : Préserver le milieu naturel et ses ressources



Légende

Mode d'occupation du sol

- Zone urbanisée
- Zone enherbée
- Espaces agricoles
- Voies

Garantir la préservation des espaces naturels remarquables

- Protéger les coteaux boisés de la vallée
- Préserver la vallée de la Durdent
- Protéger la hêtraie du château de Boscol

Contribuer au maintien et au développement écologique du territoire

- Préserver les coupures vertes
- Préserver les boisements, haies bocagères assurant l'équilibre paysager

Concourir à la qualité de la ressource en eau

- Protéger les captages d'eau potable
- Maitriser l'urbanisation dans le périmètre de protection

Garantir la préservation des espaces agricoles

- Préserver les espaces agricoles pérennes
- Préserver les activités garantant d'une gestion équilibrée des espaces naturels et agricoles



2. Préserver et valoriser le cadre de vie des habitants

2.1. Préserver les richesses du patrimoine bâti communal:

Préserver l'identité du patrimoine bâti et encourager sa réhabilitation:

- ☞ *en limitant la dynamique d'urbanisation des hameaux au simple renouvellement urbain, permettant d'exploiter au mieux les capacités du parc bâti existant, de sensibiliser à son intérêt et à sa valeur et, finalement, de prévenir sa disparition;*
- ☞ *en identifiant et recensant les constructions et ensembles de constructions traditionnelles de grand intérêt, en préservant leur authenticité et en favorisant leur évolution (extension, restauration, réhabilitation, changement de destination, ...) nécessaire à leur pérennité, dans le respect de leur logique vernaculaire*

2.2. Favoriser la diversité des paysages et des ambiances .

Conserver au sein du bourg des **quartiers avec des identités urbaines distinctes** afin de proposer une offre d'habitat et un cadre de vie diversifiés

Renforcer les exigences en matière de plantations de façon à **conforter l'identité et la qualité des paysages locaux**, voire restaurer la biodiversité dans les différents secteurs bâtis de la commune.

Veiller à l'implantation du bâti au regard de la topographie de la commune en imposant notamment la reconstitution de haies bocagères sur les interfaces les plus sensibles du plateau agricole;

2.3. Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et nuisances :

Anticiper les risques naturels et technologiques :

Appliquer le principe de précaution aux secteurs touchés par des risques avérés de cavités souterraines et bétoires ;

Assurer une meilleure prise en compte des problématiques de ruissellement :

- ☞ *Préserver les zones naturelles tampon de recueil et d'infiltration des eaux pluviales, en particulier, la vallée de la Durdent*
- ☞ *Limiter l'imperméabilisation des sols par la création d'espaces verts dans les opérations d'aménagement*
- ☞ *Maintenir les obstacles aux écoulements, tels que la végétation ou les talus et tout aménagement ayant pour effet de rallonger le parcours des eaux de ruissellements au cours d'un évènement pluvieux*

Préserver de toute forme d'urbanisation les secteurs concernés par les débordements de la Durdent et les remontées de nappes phréatiques

2.4. Sécuriser, diversifier et rendre durables les modes de déplacement des habitants :

Assurer les conditions d'un fonctionnement urbain plus durable et répondre aux actuels besoins de mobilité des habitants en privilégiant le développement résidentiel à proximité immédiate du bourg qui accueille une diversité de commerces, équipements et services;

Protéger voire aménager les chemins piétons existants présentant un intérêt fonctionnel notamment entre le hameau du Petit Veauville et le bourg

Prévoir des chemins piétons efficaces dans le cadre de l'aménagement des zones d'urbanisation future, pour rejoindre le bourg

Développer les pratiques du covoiturage

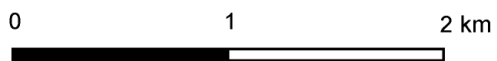
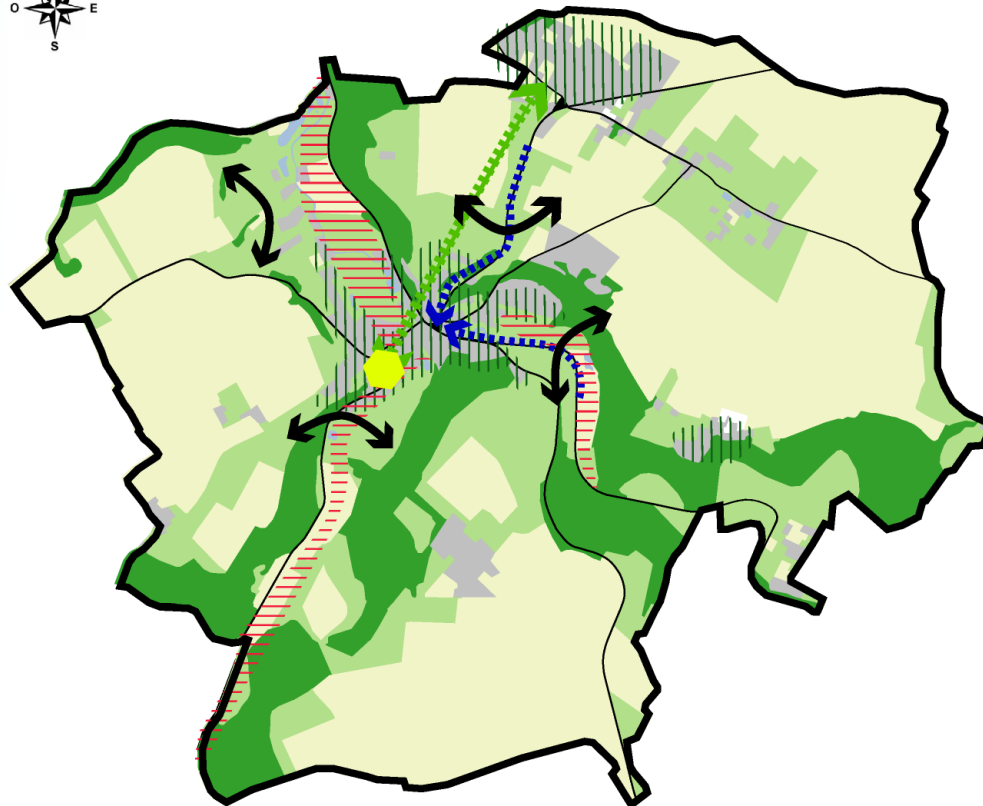
2.5. Encourager le développement d'un habitat innovant, respectueux de l'environnement et plus économe en foncier

Promouvoir des formes urbaines novatrices en respectant les caractéristiques morphologiques du tissu urbain dans lequel elles s'inscrivent (individuel groupé, règles d'implantation du bâti ...) et en adaptant les densités aux différents quartiers du bourg

Encourager les économies d'énergie :

- *Permettre la mise en œuvre de production locale d'énergie renouvelable: énergie solaire, éolienne dans des formes compatibles avec le milieu urbain*
- *Réduire les besoins de consommation énergétique en valorisant quand cela est possible l'orientation, l'aménagement et les ouvertures par rapport au soleil*
- *Ne pas s'opposer au recours à des matériaux recyclables et durables*

Axe 2: Préserver et Valoriser le cadre de vie des habitants



Légende

Mode d'occupation du sol

- Zone urbanisée
- Zone enherbée
- Espaces agricoles
- Voies

Favoriser la diversité des paysages et des ambiances

- Renforcer les exigences en matière de plantations pour conforter la qualité des paysages
- Maintenir les ouvertures visuelles sur la vallée et le plateau agricole

Réduire l'exposition des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances

- Axes de ruissellement
- Secteurs à préserver de l'urbanisation pour limiter les débordements de la Durdent et les remontées de nappe phréatiques
- Secteurs touchés par le risque cavités souterraines et bétoires

Sécuriser, diversifier et rendre durables les modes de déplacements de habitants

- Cheminement doux d'intérêt fonctionnel
- Parking de covoiturage à développer



3. Cibler et maîtriser les besoins de développement résidentiel

3.1. Maintenir le besoin d'accueil d'une nouvelle population résidente:

Accueillir une centaine d'habitants supplémentaires sur la période 2012-2027

L'accueil de la nouvelle population se fera :

- dans le respect de l'identité rurale de la commune;
- à l'appui de l'analyse socio démographique réalisée;
- en valorisant les atouts intrinsèques de la commune liés à son **niveau d'équipements, de commerces et de services;**

3.2. Maîtriser le développement résidentiel

Permettre la production d'environ 80 logements afin de permettre l'accueil des nouveaux habitants en permettant une mixité sociale.

Organiser l'urbanisation future au regard des capacités d'investissement de la commune et des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux

Assurer un développement « en accroche » de la zone déjà urbanisée en s'appuyant sur la trame urbaine existante (maillage viaire, trame bâtie, trame verte...) qui devra être confortée pour assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements

Avoir un objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain de 25% par rapport à la consommation foncière observée sur la dernière décennie.

3.3. Recentrer l'urbanisation de la commune majoritairement sur le pôle d'attractivité du bourg .

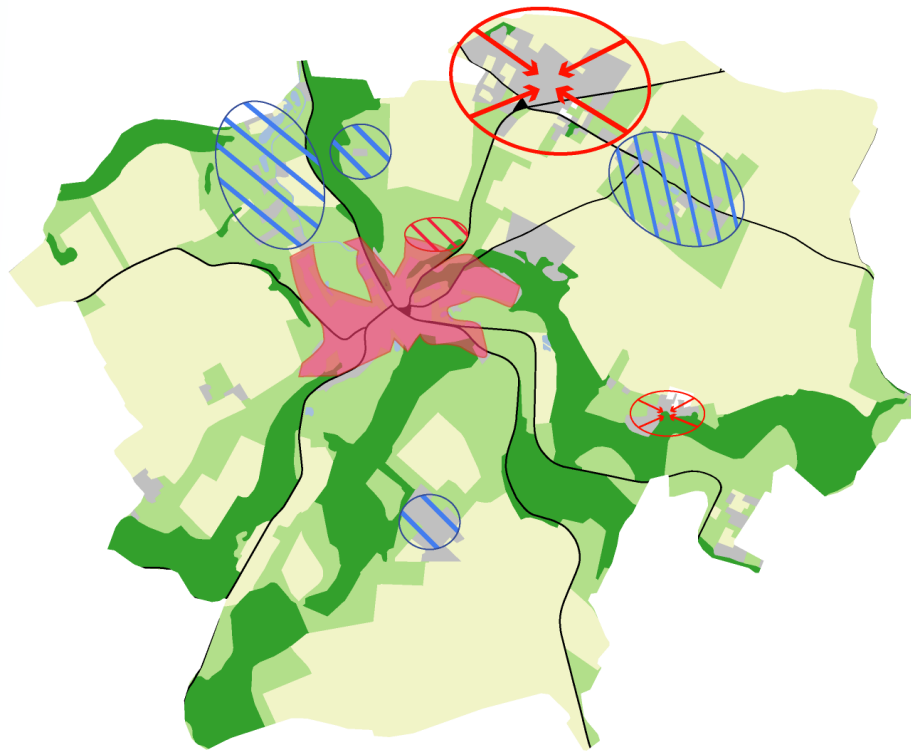
Mettre à profit la desserte par l'assainissement collectif et la présence des équipements, commerces et services pour concentrer **prioritairement les capacités d'accueil sur le bourg ou en continuité** et en faire un pôle majeur d'habitat, dynamique et attractif

Comblent les terrains nus au hameau du Petit Veauville en tant que hameau principal, constitué et desservi par le transport scolaire afin d'offrir une gamme de terrains diversifiés

3.4. Encadrer le processus d'urbanisation des hameaux

Cantonner l'urbanisation au sein des hameaux à une simple dynamique de renouvellement qui valorise le bâti existant, encore majoritairement traditionnel, par le biais des rénovations, changements de destination, extensions mesurées, constructions d'annexes, etc ...

Axe 3 : Cibler et maîtriser les besoins de développement résidentiel



Légende

Mode d'occupation du sol

- Zone urbanisée
- Zone enherbée
- Espaces agricoles
- Voies

Recentrer l'urbanisation de la commune sur le pôle d'attractivité du bourg

- Secteur disposant de capacités d'accueil importantes (assainissement, commerces, services)
- Secteur d'extension de l'urbanisation en continuité du centre bourg

Encadrer le processus d'urbanisation des hameaux

- Limiter la dynamique d'urbanisation des hameaux au comblement des dents creuses
- Limiter la dynamique d'urbanisation des secteurs diffus à une simple valorisation du bâti existant

0 1 2 km



4. Valoriser le développement économique du territoire

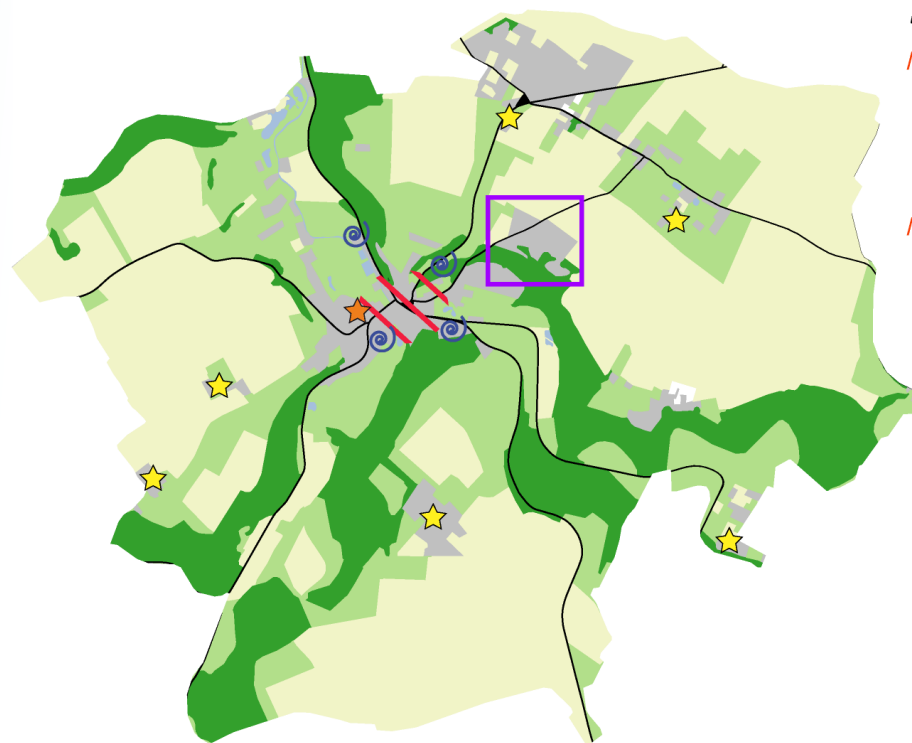
4.1. Maintenir une vie de bourg dynamique et attractive

Conforter une vie de bourg active en favorisant le maintien des commerces de proximité, des services et activités artisanales et permettre leur développement.
Favoriser l'accessibilité des commerces et services de proximité par les modes doux.
Améliorer les services publics présents sur la commune en confortant les équipements présents, notamment les équipements liés à la qualité de l'eau.

4.2. Maintenir un équilibre entre les différentes fonctions du territoire

Protéger les sièges d'exploitation pérennes en limitant la densification du bâti résidentiel à leurs abords
Permettre le développement des activités existantes
Conforter le développement du Bercail Saint-Denis

Axe 4: Valoriser le développement économique du territoire



Légende

Mode d'occupation du sol

- Zone urbanisée
- Zone enherbée
- Espaces agricoles
- Voies

Maintenir une vie de bourg dynamique et attractive

- Favoriser le maintien des commerces et permettre leur développement
- Améliorer les services publics

Maintenir un équilibre entre les différentes fonctions du territoire

- Conforter les activités du Bercail Saint-Denis
- Permettre le développement des activités économiques
- Sièges d'exploitation agricoles
- Activités économiques

